

Programmes de l'Union européenne accessibles aux PTOM



Titre	Europe Créative
Programme	Programme de soutien dans les secteurs créatifs et culturels européens
Domaine	Culture-Media
Base juridique (éligibilité)	Règlement (UE) n ° 1295/2013 du 11 décembre 2013 établissant le programme "Europe créative" (2014 à 2020) Article 94 de la Décision d'Association Outre-mer (DAO) 2014-2020
Coordinateur – suivi	Agence Exécutive Education, Culture et Audiovisuel (ECAEA)
Bénéficiaires	Europe créative est ouvert aux 28 États membres (y compris les PTOM) et, tant qu'ils remplissent les conditions spécifiques, aux pays de l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE), aux pays candidats à l'UE et aux pays candidats potentiels, ainsi qu'aux pays voisins. Les pays non membres de l'UE doivent payer un «ticket d'entrée» pour participer au programme. Son coût est basé sur leur PIB (produit intérieur brut) par rapport au budget du programme.
Budget total et contribution UE	1,46 milliards d'euros. Le financement est réparti environ à hauteur de 56% pour le sous-programme MEDIA, de 31% pour le sous-programme Culture et de 13% pour le volet intersectoriel.
Durée	2014-2020
Site internet	http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/index_fr.htm
Objectifs	Renforcer les secteurs européens de la culture et de la création, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • en assurant la sauvegarde et la promotion de la diversité et de la richesse culturelle et linguistique européenne ; • en aidant les secteurs de la culture et de la création à s'adapter à l'ère du numérique et à la mondialisation
Mise en œuvre - Méthodologie	Le nouveau programme "Europe Créative" est divisé en trois parties: <ol style="list-style-type: none"> 1. Le sous-programme Culture, qui soutient: <ul style="list-style-type: none"> • les organisations culturelles et créatives à l'international (échanges d'artistes et d'interprètes entre les pays) • Les individus et les groupes culturels et créatifs afin d'améliorer leurs compétences et leurs capacités via la coopération internationale et la mise en place de réseaux <p>Priorités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les activités culturelles transfrontalières, • l'amélioration de la diffusion de la littérature européenne • l'amélioration de l'accès aux œuvres culturelles et créatives européennes et au patrimoine culturel <ol style="list-style-type: none"> 2. Le sous-programme MEDIA, qui soutient : <ul style="list-style-type: none"> • les industries cinématographiques et audiovisuelles de l'UE dans le développement, la distribution et la promotion de leurs œuvres • les projets ayant une dimension européenne pour les aider à trouver de nouveaux marchés internationaux, • la formation et le développement de cinéastes en devenir

Programmes de l'Union européenne accessibles aux PTOM



	<p>Priorités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer le niveau d'innovation et de compétitivité des industries, • tester de nouvelles approches en matière de développement de l'auditoire, • aider au développement de projets à l'international • encourager les coproductions européennes et internationales. • augmenter la distribution de projets audiovisuels par le marketing international, la marque, la distribution et l'exposition, et à les rendre plus largement accessibles grâce à la promotion, des événements, des initiatives de culture cinématographique et des festivals. <p>3. Le volet intersectoriel, qui soutient:</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les secteurs couverts par le programme Europe Créative • les petites entreprises culturelles et créatives pour accéder à des financements. <p>À partir de 2016, un instrument de garantie financière de 121 millions d'euros sera disponible pour accorder des prêts aux opérateurs des secteurs culturels et créatifs.</p> <p>Il est également prévu un soutien à la coopération politique transnationale, et à des projets pilotes.</p>
Contexte	Ce nouveau programme regroupe les programmes MEDIA, y compris MEDIA Mundus, et Culture (2007-2013).
Etat d'avancement	<p>Appels à propositions et dates limites de soumission des propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribution en ligne : 11/07/2014 • Festivals de film : <p>28/02/2014 pour les activités débutant entre le 01/05/14 et le 31/10/14 04/07/2014 pour les activités débutant entre le 01/11/14 et le 30/04/15</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement du développement simultané de "paquets de projets" : 28/03/2014 • Soutien automatique à la distribution : Réinvestissement: 31/07/2015 • Agent commercial : Réinvestissement: 03/01/2016 <p>Plus d'appels sur : http://ec.europa.eu/culture/calls/index_en.htm#_status=open Pour répondre aux appels : Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture : http://eacea.ec.europa.eu</p>
Points de contact	<p>Culture Sub-programme / Relais - Culture - Europe Tel. (33-1) 53 40 95 10/12 - Fax (33-1) 53 40 95 19 E-mail: culture@relais-culture-europe.org MEDIA Sub-programme / MEDIA Office France E-mail: info@mediafrance.eu Tel. (33-1) 47 27 12 77 - Fax (33-1) 47 27 04 15</p>
En savoir plus	<p>http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/index_fr.htm http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/promo/creative-</p>